

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**-----
COMMUNE DE PEROUGES
-----**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026044 du 25 mars 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de la grande côte – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 25 janvier 2026, par l'association « Lions Club de Pérouges », représentée par M. Jean-Paul ROUTEX, demeurant à l'hostellerie, la cité – 01800 PEROUGES ;

CONSIDERANT que pour permettre la vente de tulipes contre le cancer, assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera temporairement règlementée « chemin de la grande côte » et parking des bus. Cette réglementation sera applicable le 25 mars 2026 pour une durée de 4 semaines.

ARTICLE 2

Durant la période de vente :

- Un Algeco sera installé en bordure du terrain communal jouxtant la plantation des tulipes.
- Un étal de vente des bouquets sera positionné près de l'Algeco (cabane Office Municipal des Fêtes).
- Le stationnement pour les acheteurs et les membres en service sur le parking des cars près de l'étale sera autorisé.
- Tous les véhicules concernés par l'opération pourront accéder au parking des cars.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

l'association « Lions Club de Pérouges », représentée par M. Jean-Paul ROUTEX, demeurant à l'hostellerie, la cité – 01800 PEROUGES ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérourges, le 17 février 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

